

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2014

Le 10 février 2014 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 4 février 2014.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Madame Simone POUPARD : Adjoints

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Franck LOISEAU, Monsieur Lionel DUPUET, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Françoise COQUELET, Monsieur Denis BOUYER : Conseillers Municipaux

Est absente :

Madame Géraldine DELORME.

Ont donné procuration :

Monsieur Yves CLEDAT à Madame Isabelle LEROY, Madame Monique ARIÑO à Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Olivier BRACHET à Madame Florence DABIN, Monsieur Gildas GUGUEN à Madame Anne GRAVELEAU-HARDY.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Patricia RIGAUDEAU comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2014

Monsieur COIFFARD rappelle sa demande de modification du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2013 et interpelle Monsieur BOURDOULEIX pour savoir s'il envisage d'y répondre.

Il sollicite par ailleurs des explications sur la prise de participation de deux élus de la Majorité auprès d'un promoteur immobilier.

Monsieur BOURDOULEIX lui indique que sa remarque est sans rapport avec le procès-verbal et que les propos rapportés par la presse ont un caractère diffamatoire.

Monsieur JOUANNY considère que le compte-rendu ne relate pas de manière exacte le déroulement des débats et regrette notamment que sa question sur les modalités de financement d'un 4 pages, inséré dans le Cholet Mag, n'y soit pas incluse.

Monsieur BOURDOULEIX précise que la question dont il fait mention était sans rapport avec l'ordre du jour du précédent Conseil. Il indique par ailleurs que cette prestation est incluse sans surcoût dans le marché public concerné.

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 13 janvier 2014 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur BOURDOULEIX revient sur un article paru dans la revue " La Vie " au sein duquel il est mentionné qu'il est lui-même " fâché " avec la Région, l'Etat et d'autres Collectivités. Il précise à ce sujet que c'est faux et qu'il conserve de très bonnes relations avec ces instances.

Ce même article reprend les propos de Monsieur COIFFARD disant préférer " un homme de gauche sain plutôt qu'un homme de droite fou " ainsi que ceux de l'épouse d'un ancien Maire précisant à son égard que " le pouvoir corrompt les faibles personnalités ".

Il dénonce le niveau auquel est placé ce débat et invite la presse à se pencher sur le dossier de l'aménagement du quartier du Bois d'Ouin en 1983/1984, dossier qu'il compte déposer auprès du Procureur de la République.

COMMUNICATION DE MONSIEUR MASSE SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur MASSE rappelle que la question des rythmes scolaires s'est imposée car la journée scolaire était devenue trop dense pour les enfants (plus de 6 heures par jour) ce qui nuit à la concentration des élèves pour l'acquisition des savoirs-fondamentaux, mais aussi pour l'éveil à d'autres matières ou le soutien personnalisé. Il signale que le système français se caractérise par l'une des journées scolaires les plus longues des Pays de l'OCDE, la semaine scolaire s'étalant sur 4 jours, contre 5 dans la plupart des autres pays.

Il explique que le décret du 24 janvier 2013 prévoit un temps de classe modifié sur la semaine scolaire pour l'ensemble des élèves et fixe celui-ci à 24 heures d'enseignement, réparties sur 9 demi-journées au lieu de 8 depuis la réforme Darcos de 2008, le mercredi matin étant la norme pour la 9^{ème} demi-journée et les journées ne devant pas compter plus de 5 h 30 ou 3 h 30 le mercredi.

Ce décret attribue par ailleurs au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) le rôle de décideur final.

Il indique que les recommandations du Ministère de l'éducation nationale laissent penser que le DASEN optera pour le mercredi comme 9^{ème} demi-journée, de 8 h 45 à 11 h 45 avec une diminution de 45 minutes par jour scolaire, les cours se terminant à 16 h 00 au lieu de 16 h 45.

Il fait observer que le choix du mercredi matin, plébiscité par les familles lors de l'enquête réalisée en début d'année scolaire, a cependant certains impacts non négligeables car, il n'est pas assuré que les nombreuses activités proposées par la Ville de Cholet, par la Communauté d'Agglomération et par les structures associatives puissent être transférées sur d'autres temps et notamment sur les samedis matins. Il se pose par conséquent la question des emplois concernés.

Il signale que la ville de LILLE a quant à elle retenu le samedi matin pour la prochaine rentrée scolaire.

Il remarque que dès lors que le mercredi matin serait ajouté au temps scolaire, la Ville devrait se poser la question des accueils périscolaires avant et après la classe et de la restauration.

Il constate la faible fréquentation de la restauration dans les communes qui l'ont mise en place le mercredi. Il souligne son coût et sa difficulté organisationnelle selon les centres d'accueil et écoles concernés, la durée de transport pouvant atteindre 1 heure. Il indique que selon une enquête menée pour Cholet, les parents disposeraient d'une solution pour le mercredi midi.

Il précise par ailleurs que la Ville de CHOLET a été informée que les écoles privées resteront à 4 jours pour l'année scolaire 2014-2015, ce qui n'est pas sans alourdir la tâche, car les structures d'accueil devraient accueillir les enfants des écoles privées sur l'ensemble de la journée du mercredi et les enfants des écoles publiques uniquement le mercredi après midi.

Il s'inquiète de la difficulté à organiser une activité pédagogique de qualité sur le créneau réduit de 16 h à 16 h 45, et se demande de ce fait, s'il s'agit d'un nouveau temps d'accueil périscolaire et s'il doit être facturé.

Il rappelle que l'aide de l'État n'est pas pérenne, qu'il n'est pas non plus assuré que l'aide de la CAF le soit et qu'au demeurant, ces aides ne couvrent qu'une toute petite partie du coût réel induit par ces réformes.

Il met en avant l'implication de la Ville de Cholet, depuis de nombreuses années, dans la réussite des enfants en participant activement au temps scolaire, principalement par les interventions des éducateurs sportifs, des intervenants musicaux, de l'école d'Arts et des éducateurs de Cholet Sports Loisirs. Il se demande si la réforme n'induit pas de transférer ces activités sur le temps périscolaires.

Il fait part du résultat d'une enquête réalisée par un syndicat d'enseignants, le SNUipp du Maine et Loire, auprès des enseignants de 10 communes autour d'Angers, communes engagées dans la réforme depuis la rentrée 2013 et ayant choisi le mercredi matin comme 9^{ème} demi-journée. Le bilan global montre que 83 % des enseignants ne sont pas satisfaits par l'application de ce décret et que pour 62 % d'entre eux les conditions de travail se sont dégradées. Ils disent courir après le temps et consacrent moins de temps aux relations avec la famille. Monsieur MASSE souligne que la réforme avait d'abord pour objectif d'améliorer la réussite des enfants, et constate que pour 76 % des enseignants, ni la journée de l'enfant, ni sa concentration n'ont été améliorées.

Il considère en conséquence qu'on ne peut pas dire que les villes ne rencontrent pas de difficultés tant dans la mise en place que dans la gestion du surcoût non négligeable que cette réforme engendre pour leur budget.

Selon lui, cette réforme est vécue comme lourde tant dans sa mise en œuvre, que financièrement. D'ailleurs, le Président de l'Association des Maires de France, a redit mercredi ses inquiétudes quant au financement pérenne de la réforme par l'État, la baisse des dotations et l'augmentation des charges générant un effet ciseau intolérable. Monsieur MASSE indique que selon l'AMF le coût de la réforme des rythmes scolaires s'élève à 900 millions d'euros par an. L'association déplore également la récente hausse de la TVA, laquelle a une incidence sur le budget de restauration scolaire des communes.

Il conclut en précisant que la Ville de Cholet attend les propositions du DASEN, décisionnaire pour la mise en place de ces rythmes scolaires et qu'elle s'adaptera autant que faire se peut à ses recommandations, sauf à ce que le gouvernement fasse machine arrière au regard des nombreuses insatisfactions tant pour les municipalités que pour les enseignants et les parents qui retrouvent désormais chaque soir des enfants plus fatigués.

Madame GRAVELEAU-HARDY s'étonne du fait que la Ville de Cholet attende les propositions formulées par le DASEN, car elle pense qu'il appartenait aux élus de la majorité d'en émettre. Elle demande à ce que Monsieur MASSE précise si de telles propositions à destination du DASEN ont été formulées, et si oui lesquelles.

Elle souligne que Monsieur MASSE a pointé les impacts négatifs de cette réforme mais n'a pas mis en avant son intérêt, et notamment le fait que cette réforme ait été définie dans l'intérêt des enfants.

Elle indique qu'elle devra être appliquée en septembre et que la Ville de Cholet n'a rien présentée, alors que cela lui semble d'un grand intérêt pour les enfants et les familles.

Monsieur LOISEAU souligne que les questions posées par Monsieur MASSE demeurent sans réponse. Il souhaite également savoir si la Ville de Cholet a communiqué un projet au DASEN fin janvier. Dans le cas contraire, il considère qu'elle n'aura pas joué son rôle dans cette réforme ce qu'il juge irresponsable.

Monsieur JOUANNY indique que l'intervention de Monsieur MASSE ne l'a pas vraiment éclairé sur ce que la Ville envisage.

Monsieur MASSE explique que l'objet de son intervention était de faire en sorte que les Choletais sachent que la question est beaucoup plus complexe que ce que tend à laisser penser les déclarations des uns ou des autres. Il confirme qu'il n'est pas possible de s'appuyer sur un succès de cette réforme, au vu des chiffres, des cris des enseignants et de ce que les parents disent de la fatigue des enfants. Il indique qu'il n'a pas été fait de proposition au DASEN et que les choix futurs relèvent de la responsabilité de la prochaine équipe, en application de la jurisprudence du Préfet.

Monsieur BOURDOULEIX ajoute qu'il est logique de mettre le DASEN en tant que représentant de l'État devant ses responsabilités, car il s'agit d'une décision du ministre PEILLON, selon lui, non concertée, non préparée, qui engendre des problèmes d'organisation et qui ne lui semble pas avoir un intérêt pour les enfants, notamment dans les petites communes manquant de moyens.

Monsieur LOISEAU précise que la semaine de 4,5 jours fonctionnait bien il y a quelques années et que le DASEN peut effectivement intervenir en cas de carence de la ville.

Monsieur BOURDOULEIX fait observer que le DASEN était censé donner une décision avant le 31 décembre, date repoussée au 31 janvier, la décision étant toujours inconnue au 10 février. Il précise cependant que dès lors que la décision sera communiquée, la Ville de Cholet sera prête car le travail a été conduit en amont avec les parents et enseignants.

Il estime que le gouvernement ne prend pas ses responsabilités.

S'agissant du débat organisé par une fédération de parents d'élèves, il rappelle qu'il n'a pas réceptionné l'invitation envoyée par mail à la mairie et souligne que la mairie n'est pas le lieu auquel il convient de s'adresser pour contacter un candidat.

COMMUNICATION DE MONSIEUR MASSE SUR LA FOLLE JOURNEE

Monsieur MASSE évoque le succès de la 11^{ème} édition décentralisée de la Folle Journée de Nantes en Région accueillie à CHOLET du mardi 21 au dimanche 26 janvier dernier.

Il précise que 19 concerts et 1 séance théâtrale ont été présentés au Théâtre Saint-Louis, à l'Auditorium Jean-Sébastien Bach et au Jardin de Verre, où le public s'est pressé nombreux pour découvrir le programme de René MARTIN, Directeur artistique de la manifestation, autour du thème " Des Canyons aux étoiles " offrant un riche panorama de la musique américaine de 1860 à nos jours.

Il fait remarquer la qualité des spectacles et le talent des artistes interprètes tels que la violoniste Tai Murray, l'ensemble Symphonia Varsovia, les soeurs Bizjak au piano, le Croosroad Quartet, l'Orchestre Divertimento, sans oublier Barbara HENDRICKS qui a offert un magnifique concert de clôture.

Il souligne une fréquentation totale de près de 8 500 spectateurs, soit 1 000 de plus que l'an passé et une hausse de 51% en trois ans, 11 concerts affichant " complet " sur 19.

Il explique ce succès public notamment par la qualité de l'Espace Saint-Louis et par la participation de petits ensembles de professeurs et d'élèves du Conservatoire qui présentaient, entre les concerts, des moments musicaux, dans différents lieux de l'Espace Saint-Louis.

Il salue le travail de toute l'équipe du Théâtre et des Directions transversales, puisque ce sont 593 artistes qui ont été accueillis sur 3 jours, et près de 600 repas et 200 nuitées qui ont profité à l'économie choletaise, car si la Culture nourrit les esprits et développe les talents, elle participe aussi largement à l'activité économique comme le soulignait un rapport récemment remis à Madame la Ministre de la Culture.

Il conclut en indiquant que la Folle Journée 2015 s'articulera autour des œuvres de 3 compositeurs nés en 1685 : BACH, HAENDEL et SCARLATTI.

COMMUNICATION DE MADAME DABIN SUR LES EVENEMENTS SPORTIFS

Madame DABIN revient sur le week-end du 1^{er} février où se sont tenus 3 événements majeurs :

- l'European Winter Cup, compétition annuelle organisée par la section tennis de la Jeune France où l'équipe de France a triomphé en finale face à la Pologne,

- la compétition Départementale de gymnastique reçue par la Jeune France,

- les Championnats de France de badminton organisés par le BACH.

Elle précise qu'il s'agit d'une reconnaissance, par la Fédération Française de Badminton, du club le plus important de la Région, récemment labellisé 5 étoiles, soit la plus haute distinction pour la qualité de sa formation.

Elle considère qu'il s'agit également d'une reconnaissance pour la Ville de CHOLET, toujours prompte à accompagner les clubs porteurs de ce type d'événements.

Elle souligne l'investissement humain des bénévoles et des agents municipaux et l'engouement des partenaires économiques permettant la réussite de ces Championnats.

Elle rappelle que cet événement a mis à l'honneur le savoir-faire, le dynamisme et l'ambition collective choletaise, capable d'accueillir un événement d'ampleur nationale, qui s'est accompagné d'un élan commercial constaté par le taux de remplissage des hôtels et la fréquentation des commerces.

Selon Richard Remaud, Président de la Fédération Française de Badminton, les Championnats de France de Badminton n'ont jamais accueilli autant de public, plus de 8 000 personnes s'étant rendues à la Meilleraie : scolaires, licenciés, passionnés.

Elle met en avant la qualité des matchs relayés par les médias nationaux et le nombre de connexions constatées sur le site de CHOLET, 52 000 pendant les 3 jours de la compétition dont 2 000 à l'étranger.

Elle fait observer que ce championnat était parrainé par David TOUPÉ, athlète handisport, récemment sacré champion du monde double messieurs de para-badminton après un titre européen en simple double mixte en 2010, ce qui représente un message fort.

Elle salue le travail de l'équipe du BACH et de son Président Dominique BARRE.

Elle souligne l'attractivité et le rayonnement de CHOLET à travers le sport et remercie à ce titre les sportifs choletais.

Madame GRAVELEAU-HARDY indique qu'elle s'attendait à une intervention sur des articles de presse récents et demande à faire une communication.

Sa question étant hors sujet, Monsieur BOURDOULEIX donne la parole à Monsieur LOISEAU qui se réjouit de la vitalité sportive de la Ville et rappelle que celle-ci repose notamment sur les bénévoles qu'il salue.

Monsieur COIFFARD observe que la Ville rayonne à travers le sport et que cela lui paraît préférable au rayonnement provoqué par les propos de Monsieur le Maire.

Monsieur GEINDREAU s'adressant à Madame DABIN souligne le grand succès rencontré pour les Championnats de France de Badminton mais regrette que l'évènement tennistique organisé par la Jeune France soit resté confidentiel.

Madame DABIN explique qu'il s'agit d'un souhait du Président de section de la Jeune France et de l'ensemble des bénévoles, la Ville ayant répondu à toutes leurs demandes en matière de communication.

COMMUNICATION DE MONSIEUR CHAMPION SUR L'ATTRACTIVITE DE CHOLET

Monsieur CHAMPION évoque une étude qui a été publiée en janvier dernier par le journal LA GAZETTE DES COMMUNES et réalisée en partenariat avec LE COMPAS, observatoire de la situation économique et sociale des territoires.

Il précise que cette étude publie des données sur les taux de pauvreté variant de 7% à 45%, des 100 plus grandes communes de FRANCE c'est-à-dire les villes de plus de 54 000 habitants.

Il ressort de cette étude que seules 17 villes parmi les grandes villes comptent des taux de pauvreté inférieurs à 15%, CHOLET étant parmi elles avec un taux de 14%. Dans ces 17 villes, on compte 9 villes d'ILE de FRANCE avec un taux entre 7 et 9%, 2 villes de la région de BORDEAUX avec 10 et 11%, ANTIBES avec 11% DIJON et QUIMPER avec 13% et ensuite PARIS, CHOLET et AIX-EN-PROVENCE avec un taux de 14%.

Il note que dans le Grand Ouest, seules CHOLET et QUIMPER ont un taux inférieur à 15%, les villes socialistes d'ANGERS, LE MANS ayant des taux de pauvreté de 19% et NANTES 16%.

Il estime que ce constat est la conséquence positive de la politique volontariste et avant-gardiste menée par la Ville en matière économique, concourant au développement de l'emploi et à un faible taux de chômage.

Ce résultat qu'il qualifie d'exception économique choletaise est aussi, selon lui, issu du caractère, de la volonté, de l'esprit combatif, de l'enthousiasme à entreprendre, de tous les choletais, qu'ils soient employés, investisseurs, chefs d'entreprises, décideurs ou élus.

Il rappelle qu'en décembre 2012, deux chaînes nationales de télévision, France 3 et TF1, sont venues réaliser un reportage sur l'attractivité du territoire choletais qui surprend toujours à l'extérieur, ce qui démontre son caractère atypique économiquement parlant.

Il remarque que si la majorité municipale n'est pas la seule responsable de ce succès, elle n'y est néanmoins pas étrangère puisqu'elle a su répondre aux attentes, aux exigences du monde économique en prévoyant et en organisant les meilleures conditions possibles d'installation et en anticipant les besoins des investisseurs.

Il conclut en se félicitant de l'attractivité de CHOLET.

Madame GRAVELEAU-HARDY précise qu'à contrario, France Info a mis en place une journée d'information aux HERBIERS dont le territoire serait plus attractif que celui de CHOLET et le taux de chômage plus bas.

Monsieur BOURDOULEIX lui indique que les taux ne sont pas comparables, les deux villes étant de strates très différentes.

Madame GRAVELEAU-HARDY poursuit en demandant dans quelle mesure Monsieur CHAMPION et Monsieur PAVAGEAU ont été amenés à participer à une délibération.

Monsieur BOURDOULEIX l'interrompt et lui indique que les élus cités prendront leur responsabilité devant la justice par rapport aux diffamations dont ils ont été victimes.

Monsieur LOISEAU pense qu'un taux de pauvreté à 14% est encore beaucoup trop élevé. Il estime qu'il existe une fuite de population, en particulier des plus jeunes qui sont en recherche d'emploi et qui ont plus de chance selon lui de trouver des emplois sur les villes de NANTES et ANGERS. Il considère que l'attractivité n'est pas toujours celle décrite par Monsieur CHAMPION.

Monsieur BOURDOULEIX précise que les taux de chômage sont plus élevés à ANGERS et NANTES qu'à CHOLET. Il souligne que le taux de chômage, de 15,5% en 1995, a peu évolué et demeure très en dessous des taux départementaux, régionaux et nationaux. S'agissant des mouvements de population, il estime que la vision, consistant à penser qu'un Choletais qui naît à CHOLET devrait y passer toute sa vie, est étriquée. Il précise que si certains quittent CHOLET, d'autres y arrivent, ce qu'il constate lors des accueils des nouveaux Choletais et nouveaux cadres.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN (2014-2017) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, pour la passation des marchés relatifs à la fourniture de produits d'entretien.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés, conclus pour une durée de deux ans, reconductibles une fois pour une durée d'un an, selon l'engagement financier suivant :

Structures	Engagement financier maximum HT	
	Première période (2 ans)	Deuxième période (1 an)
Ville	504 000,00 €	252 000,00 €
CAC	117 000,00 €	58 500,00 €
CIAS	115 000,00 €	57 500,00 €

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – de procéder aux suppressions, modifications et créations des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de la Voirie	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	Régularisation suite à recrutement	01/02/14
Direction de la Population et de la sécurité	2 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques (8/35 ^{ème})		Régularisation suite à transfert de l'activité	01/01/14
	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (5/35 ^{ème})			
Direction Générale		2 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques (8/35 ^{ème})		
		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (5/35 ^{ème})		
	1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs	1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs (17,5/35 ^{ème})	Régularisation suite à réorganisation de la Direction des Bâtiments	01/01/14
Direction des Bâtiments		1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs (17,5/35 ^{ème})		
Direction de l'Enseignement, des Sports, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la	1 emploi du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (31,5/35 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (31,5/35 ^{ème})	Régularisation suite à recrutement	01/01/14

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Formation professionnelle	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation (20,6/35 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation (21,3/35 ^{ème})	Régularisation suite à augmentation des quotités de travail des responsables d'équipe d'animation	01/02/14

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - RUE MAXIMILIEN LAMARQUE - CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE RESEAU SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour), Madame Simone POUPARD ne participant pas au vote,

DECIDE

Article 1- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de réseau unitaire d'assainissement, à l'euro symbolique, sur le fonds servant cadastré AK n°110, correspondant à l'école Marie Curie, appartenant à la Ville, au profit du fonds dominant cadastré section AK n°777, situé 25 rue Maximilien Lamarque appartenant aux consorts SORIN, dans le cadre de la vente de cet immeuble, étant précisé que tous les frais afférents seront à la charge exclusive des futurs acquéreurs de la propriété des consorts SORIN.

Article 2- d'approuver, la constitution de servitudes de passage de réseau unitaire d'assainissement, chacune à l'euro symbolique, sur le fonds servant cadastré AK n°110, correspondant à l'école Marie Curie, appartenant à la Ville, au profit des fonds dominants cadastrés section AK n°778 et 779 appartenant à Madame Simone POUPARD, AK n°773 et 774 appartenant aux consorts POUPARD, et AK n° 733 appartenant à Monsieur Laurent HEULIN et Madame Marie-Anne MOREAU, étant précisé que tous les frais afférents seront à la charge exclusive des futurs acquéreurs de la propriété des consorts SORIN.

Cf. annexe 3.1

3.2 - DROITS DE SCOLARITE INSTITUT MUNICIPAL DES LANGUES - REMISE GRACIEUSE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'accorder, à titre exceptionnel, à Madame Rose-Guerline BOUSSEAU, compte tenu de son impossibilité à suivre les cours collectifs d'anglais dispensés à l'Institut Municipal des Langues au titre de l'année 2013/2014, le remboursement des 239 € correspondant aux droits de scolarité payés.

Monsieur Gildas GUGUEN entre en séance.

3.3 - SECTEUR DU PONTREAU – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS HUVELIN

Monsieur JOUANNY souhaite savoir à quel projet d'extension de l'aérodrome correspond cette acquisition.

Monsieur CHAMPION précise qu'il s'agit d'une réserve foncière permettant de donner une réponse favorable à une possible extension.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition d'un terrain cadastré section CL n° 24, d'une superficie de 2 019 m², situé à proximité de l'aérodrome du Pontreau, afin d'anticiper l'extension future de l'aérodrome, appartenant aux consorts HUVELIN, au prix de 15 000 € net vendeur, et 3 170 € de frais d'agence, étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation.

Cf. annexe 3.3

3.4 - LA GRANDE VIGNIERE - MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT DE LA GRANDE VIGNIERE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de constater la désaffectation d'une partie du chemin rural de la Grande Vignière, correspondant à une emprise de 260 m²,

Article 2 - d'autoriser la mise en place d'une procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime,

Article 3 - d'imputer la charge des frais relatifs à cette procédure à Monsieur et Madame Jacques GAUTIER, en leur qualité d'acquéreur.

Cf. annexe 3.4

3.5 - IMPASSE DE LA PAIX – INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur GEINDREAU s'étonne devant l'absence de propriétaire d'un terrain de 174 m².

Monsieur CHAMPION lui indique que toutes les recherches ont été réalisées aux fins de trouver un propriétaire.

Monsieur BOURDOULEIX considère, par ailleurs, comme fâcheuse l'association des termes impasse et paix et propose de transformer cette appellation en " allée de la paix " lors du Conseil d'avril prochain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'incorporer dans le patrimoine communal le terrain déclaré bien sans maître, situé impasse de la Paix, cadastré section AK n° 382 d'une contenance de 174 m².

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Article 3 - de classer ce bien, ainsi acquis, dans le domaine public de la Ville en l'affectant au stationnement public.

Cf. annexe 3.5

3.6 - IMPASSE MARCONI - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME JACKY BITEAU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BI n° 309p d'une superficie de 15 m², appartenant à Monsieur et Madame Jacky BITEAU et correspondant à une portion de trottoir de l'impasse Marconi, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre afférents seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - de classer ladite parcelle dans le domaine public routier communal.

Article 3 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Cf. annexe 3.6

3.7 - RUE DES BONS ENFANTS - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE AU PROFIT DE L'IMMEUBLE SITUE 46 RUE DES BONS ENFANTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver, dans le cadre de la vente de l'immeuble situé 46 rue des Bons Enfants et du permis de construire afférent au profit des époux ROUSSEAU, la constitution, à l'euro symbolique, d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AT n°886, située 40 rue des Bons Enfants, désignée comme fonds servant et affectée à la circulation publique, au profit de la parcelle cadastrée section AT n° 891, située 46 rue des Bons Enfants, désignée comme fonds dominant, étant précisé que cette servitude s'exercera en tous temps et heures et avec tout véhicule, et profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants-droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités professionnelles.

Article 2 - d'imputer tous les frais de notaire afférents à la charge exclusive de Monsieur et Madame Pierre ROUSSEAU, en leur qualité d'acquéreur.

Cf. annexe 3.7

3.8 - LOCATION DE SALLES AUX LISTES CANDIDATES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES - SALLE SUPPLEMENTAIRE

Monsieur JOUANNY demande à Monsieur CHAMPION qui préside la Commission Finances et Patrimoine, s'il a le sentiment que l'information délivrée lors de cette Commission au sujet de cette délibération a été complète et sincère.

Monsieur LOISEAU indique qu'un des futurs candidats a publiquement annoncé qu'il allait utiliser cette salle avant même que cette délibération ne soit votée. Il lui semble que Monsieur BOURDOULEIX ne respecte pas les règles de la démocratie locale. Il estime que Monsieur le Maire a une faible considération du vote de cette assemblée et indique que le groupe Cholet Votre Ville ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Madame GRAVELEAU-HARDY prolonge les propos de Monsieur LOISEAU et juge que Monsieur le Maire candidat a atteint des sommets dans l'ignominie et dans le mépris de la démocratie. Elle indique qu'un courrier de Monsieur BOURDOULEIX reçu le 7 février invite les Choletais à une réunion publique le dimanche 16 mars 2014 à la salle Laënnec. Sa question porte sur le respect accordé aux Choletais, aux électeurs et aux Conseillers Municipaux, ainsi qu'aux institutions de la République.

Monsieur COIFFARD considère que l'histoire de cette salle est le symptôme du comportement de Monsieur BOURDOULEIX par rapport à l'organisation des élections de mars 2014. Il indique que son rôle est de faciliter l'organisation de la démocratie à CHOLET. Ce qui ne semble pas être le cas en matière de location de salles où il juge les contraintes administratives lourdes et non égalitaires en matière d'obtention des attestations d'inscription sur les listes électorales et en matière de remise des enregistrements audio du Conseil Municipal. Il estime qu'il déséquilibre ces élections et utilise la structure intercommunale contre les candidats.

Monsieur BOURDOULEIX précise que l'objet de la délibération est d'inscrire la salle Laënnec dans la liste des salles utilisables par les candidats dans un souci de transparence et d'égalité. Il rappelle que par le passé, cette salle a été utilisée, en toute légalité, par l'équipe Cholet Passion, mais qu'il souhaitait que cette information soit rendue publique. S'agissant de la date d'envoi du courrier, il précise qu'il a été déposé trois jours après l'envoi du dossier du Conseil Municipal, ce qui signifie que tous les Elus du Conseil Municipal savaient que la salle Laënnec serait très officiellement une salle où on pouvait faire des réunions .

Répondant à Monsieur JOUANNY, Monsieur CHAMPION indique que la délibération a été présentée en commission le 5 février et qu'elle n'a pas donné lieu à des observations particulières. Il se dit donc surpris de cette question.

S'agissant des difficultés rapportées pour la réservation des salles, Monsieur BOURDOULEIX fait observer que les demandes formulées par les mandataires financiers ne sont pas toujours suffisamment précises.

Monsieur LOISEAU remarque qu'une délibération s'applique une fois qu'elle est votée en Conseil Municipal.

Monsieur BOURDOULEIX indique que si cette délibération n'était pas votée, Cholet Passion serait obligé de changer la salle et déposerait une nouvelle demande, mais qu'il a toute confiance dans le vote de la Majorité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour, 9 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'ajouter à la liste des salles, déterminée par délibération n° 3.6 du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2014, pouvant être louées aux listes candidates à l'occasion des élections municipales de mars 2014, la salle suivante, dans la limite de deux locations par liste candidate à compter de ce jour et durant la période électorale :

Salles	Tarifs par utilisation	Jauge (places assises)
Salle Laennec	57 €	100 personnes

Étant précisé que cette salle étant utilisée intensivement par les associations sportives, seul le dimanche matin pourra être réservé par les listes candidates.

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCEES PUBLICS CHOLETAIS ET PAR LA MAISON FAMILIALE LA BONNAUDERIE - AVENANTS 2014 A LA CONVENTION-CADRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les avenants à conclure entre la Région des Pays de la Loire, la Ville et les lycées Europe, Renaudeau - La Mode et la Maison Familiale La Bonnauderie, lesquels modifient les dispositions de l'article 5 de la convention-cadre relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux conclue pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014, entre la Région des Pays de la Loire, la Ville et chaque établissement scolaire, fixant les tarifs d'utilisation des équipements sportifs.

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - COMPAGNIE "COTE COUR" - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver la convention à souscrire avec la Compagnie « Côté Cour » pour une durée de 5 ans prenant effet le 18 février 2014, et fixant à 9 000 € le montant de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à cette association pour les années 2014 à 2018, sous réserve du vote des crédits afférents chaque année dans le cadre du budget primitif.

6 - SOLIDARITÉS

6.1 - ACTION DE PREVENTION SPECIALISEE - CONVENTION 2014 DE PARTENARIAT DEPARTEMENTAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Général de Maine et Loire, les autres villes et l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014, relative à l'action de prévention spécialisée conduite sur les différents territoires d'intervention, comprenant notamment celui de Cholet.

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE ET LOIRE (SIEML) - MODIFICATION STATUTAIRE – COMPÉTENCE MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

Monsieur GUGUEN demande ce qui amènerait la Ville de Cholet à refuser la modification statutaire du SIEML. Il estime que le développement des véhicules électriques pourrait être une option en terme de développement durable et envisage ce projet sous l'angle de la rationalisation et de la mutualisation des moyens d'investissements. Il précise que le SIEML n'interviendrait qu'à la demande des communes et des établissements publics qui souhaiteraient s'équiper.

Madame DURAND explique qu'il demeure trop d'incertitudes quant aux éléments techniques et financiers, tels que le type de matériel retenu, leur nombre, le choix de leur implantation, la prise en charge et le coût de leur fonctionnement. Elle indique que la Ville souhaite être intégrée à cette réflexion.

Monsieur GUGUEN entend cette réponse mais reste dubitatif sur le fait que le SIEML se substitue sans demande de la Ville à cette prise de décision. Par ailleurs, il demande si en tant que membre du SIEML la Ville ne participe pas à ces réflexions.

Madame DURAND rappelle que la Ville n'est pas contre le fait d'implanter des bornes électriques mais qu'il existe trop d'incertitudes pour autoriser cette modification statutaire.

Monsieur BOURDOULEIX indique que le Conseil Communautaire de la CAC a émis également un avis défavorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (40 Pour, 4 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - d'émettre un avis défavorable à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire lui donnant compétence pour la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques.

Article 2 - de ne pas adhérer à la compétence optionnelle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire, pour la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques.

7.2 - ARRET DE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Nantaise, sous réserve que la mesure 64-1 qui prévoit l'intégration, dans les documents graphiques des PLU et des SCOT, des zones humides et haies ayant un rôle hydraulique majeur ne conditionne pas un règlement spécifique.

7.3 - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N°13

Monsieur LOISEAU constate que la modification présentée comprend des éléments très disparates et demande si la parcelle CE 89 recouvre l'ancienne usine du textile de La Godinière, qui est en état de ruine avancée alors qu'elle appartenait au patrimoine industriel et historique du choletais.

Monsieur BOURDOULEIX précise qu'il s'agit d'une parcelle préemptée par la Ville. Madame DURAND indique qu'elle est située dans une zone agricole et destinée à supporter un merlon plus qu'à demeurer en zone constructible, d'où l'intérêt de l'inscrire en zone N.

Monsieur LOISEAU approuve par conséquent ce zonage.

Monsieur BOURDOULEIX remarque que cette usine est une propriété privée et qu'il n'est pas envisageable de conserver l'ensemble des usines consacrées au textile. Il rappelle que le Musée du Textile a déjà cette vocation. Il fait par ailleurs observer que la diversité est l'esprit d'une modification de PLU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme portant sur :

- la réduction d'une zone 2AU (zone d'urbanisation future) au profit d'une zone UY (zone économique),
- le changement d'affectation d'un ensemble parcellaire situé en zone UB (zone urbaine d'habitat collectif) vers un zonage UAb (zone urbaine d'habitat résidentiel),
- le changement d'affectation de la zone d'activités du Bordage Neuf située en zone UYc (zone économique à vocation commerciale) vers un zonage UY (zone économique),
- le changement d'affectation de la parcelle CE89 située en zone UC (zone d'habitat pavillonnaire) vers un zonage N (zone naturelle ou forestière),
- la mise à jour du règlement à l'égard d'autres législations relatives à l'occupation ou à l'utilisation du sol,
- la modification du règlement d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UY (zone économique),
- la modification des dispositions applicables aux piscines semi-enterrées en zone urbaine à vocation habitat,
- la modification des implantations des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UAb (zone d'habitat résidentiel), hors secteur ZPPAUP.

7.4 - AVENANTS AUX CONVENTIONS RELATIVES A L'ACQUISITION PAR L'ASSOCIATION "LES VITRINES DE CHOLET" DE CHEQUES PARKING "COEUR DE VILLE" ET "ZONE VERTE"

Monsieur LELONG complète la lecture de la délibération en présentant les chiffres de fréquentation des parkings Travot et Rougé :

- pour les Arcades Rougé, la fréquentation progresse de 11 % de 2011 à 2012 et de 5,5 % entre 2012 et 2013.

- pour le parking Travot, la fréquentation progresse de 3,7 % entre 2012 et 2013, soit 390 000 entrées en 2013.

Il lui semble difficile en conséquence de remettre en cause l'attractivité du centre ville et considère que la politique de stationnement continue de porter ses fruits. Il souligne l'effort réalisé par la Ville pour que les Choletais continuent de bénéficier de tarifs attractifs et rappelle à cet égard que la dernière enquête réalisée par l'UFC Que Choisir en date de septembre 2013 révèle que sur un panel de 236 villes réparties sur 77 départements, le prix moyen du stationnement était de 1,80 €, CHOLET se distinguant une fois de plus car chacun bénéficie d'une demi-heure gratuite sur les parkings en ouvrages et en enclos suivi d'une tarification à seulement 0,40 € pour les zones vertes et 0,80 € pour les zones centre ville. De même, la tarification du stationnement sur la voirie ne dépasse pas 1 € sur l'ensemble de la ville. Il cite l'exemple de Vannes, ville de même strate, où la demi-heure est à 0,60 €, puis à 1,10 € de l'heure. Il indique avoir lu récemment que certains proposaient une zone bleue en centre ville et précise qu'il existe déjà des zones bleues en centre ville : place du 8 mai, place Sylvia Montfort, rue Carnot et sous la partie basse de la place de la République. Il souligne l'irresponsabilité de la proposition tendant à la gratuité du stationnement qui engendrerait un manque à gagner annuel de 1,34 million €.

Monsieur LOISEAU souligne qu'il est possible par choix de rendre certains services gratuits puisque la 1^{ère} demi-heure est gratuite et indique que c'est ce qu'il souhaite faire.

Monsieur BOURDOULEIX indique qu'une telle décision entrainerait la présence de voitures ventouses, nuisibles pour le développement du commerce.

Monsieur JOUANNY estime que le commerce de centre-ville connaît un vrai problème avec des cellules vides et demande quelles sont les solutions apportées autres que les chiffres de fréquentation des parkings.

Monsieur BOURDOULEIX lui répond que le commerce de centre-ville vit, contrairement à ses dires et que les commerçants trouvent des interlocuteurs constructifs dans la Majorité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver la création d'un tarif unique " Gros Consommateurs " à 0,20 € HT de l'heure, pour l'acquisition soit de " Chèques Parking Cœur de Ville "(parkings Arcades Rougé, Travot et Mondement) soit de " Chèques Parking Zone Verte " (parcs en enclos Turpault, Mail et Prisset) valable pour l'achat en lot de 5 000 chèques, sous condition de conclusion d'une convention avec la Ville de Cholet,

Article 2 – d'approuver la passation de l'avenant n°2 à la convention relative à l'acquisition, par l'association "Les Vitrites de Cholet", de chèques parking "Cœur de Ville", ayant pour objet la modification de l'article 1, comme suit : "La Ville accepte de vendre à l'association des chèques parking "Cœur de Ville", valables une année, par lot de 5 000, au prix unitaire de 0,20 € HT et dans la limite de 100 000 heures. Au-delà, le tarif normal correspondant à une heure de stationnement sera applicable. Ces chèques parking "Cœur de Ville" seront utilisables dans les parkings Arcades Rougé, Travot et Mondement".

Article 3 – d'approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention relative à l'acquisition, par l'association "Les Vitrites de Cholet" de chèques parking "Zone Verte", ayant pour objet la modification de l'article 1, comme suit : "La Ville accepte de vendre à l'association des chèques parking "Zone Verte", valables une année, par lot de 5 000, au prix unitaire de 0,20 € HT et dans la limite de 100 000 heures. Au-delà, le tarif normal correspondant à une heure de stationnement sera applicable. Ces chèques parking "Zone Verte" seront utilisables dans les parcs en enclos Turpault, Mail et Prisset".

QUESTION ORALE DE MADAME GRAVELEAU-HARDY AU SUJET DES CONSEQUENCES POLITIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DES FAITS RELATES PAR LA PRESSE SUR L'ENGAGEMENT DE PROCEDURES JURIDICTIONNELLES

Monsieur BOURDOULEIX invite Madame GRAVELEAU-HARDY à lire sa question orale et à s'en tenir à celle-ci.

Lecture est donnée de la question orale suivante : La presse a fait état de l'engagement de procédures juridictionnelles mettant en cause personnellement Monsieur le Maire ou mettant en cause des procédés municipaux ou intercommunaux, ainsi que du dépôt de plainte visant des dirigeants des institutions qu'il préside. Quelles conséquences politiques, administratives et financières entend-il tirer de ces situations ?

Madame GRAVELEAU-HARDY souhaitant poursuivre sa question orale, Monsieur BOURDOULEIX lui indique qu'il n'y a qu'une seule question.

En réponse, et pour connaître sa lecture de la démocratie, il lui demande si il lui paraît dans la justice de la République, que des gens qui s'alignent devant un élu de la République et lui font le salut Nazi, en criant "heil Hitler", qui menacent de violer une femme et d'arracher le bébé qu'elle porte, qui cassent les vitres de la voiture d'un élu et saccagent les terrains, outil de travail de deux familles d'agriculteurs, ne soient pas poursuivis par le Procureur de la République.

Madame GRAVELEAU-HARDY ne répond pas à cette question.

Monsieur BOURDOULEIX clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

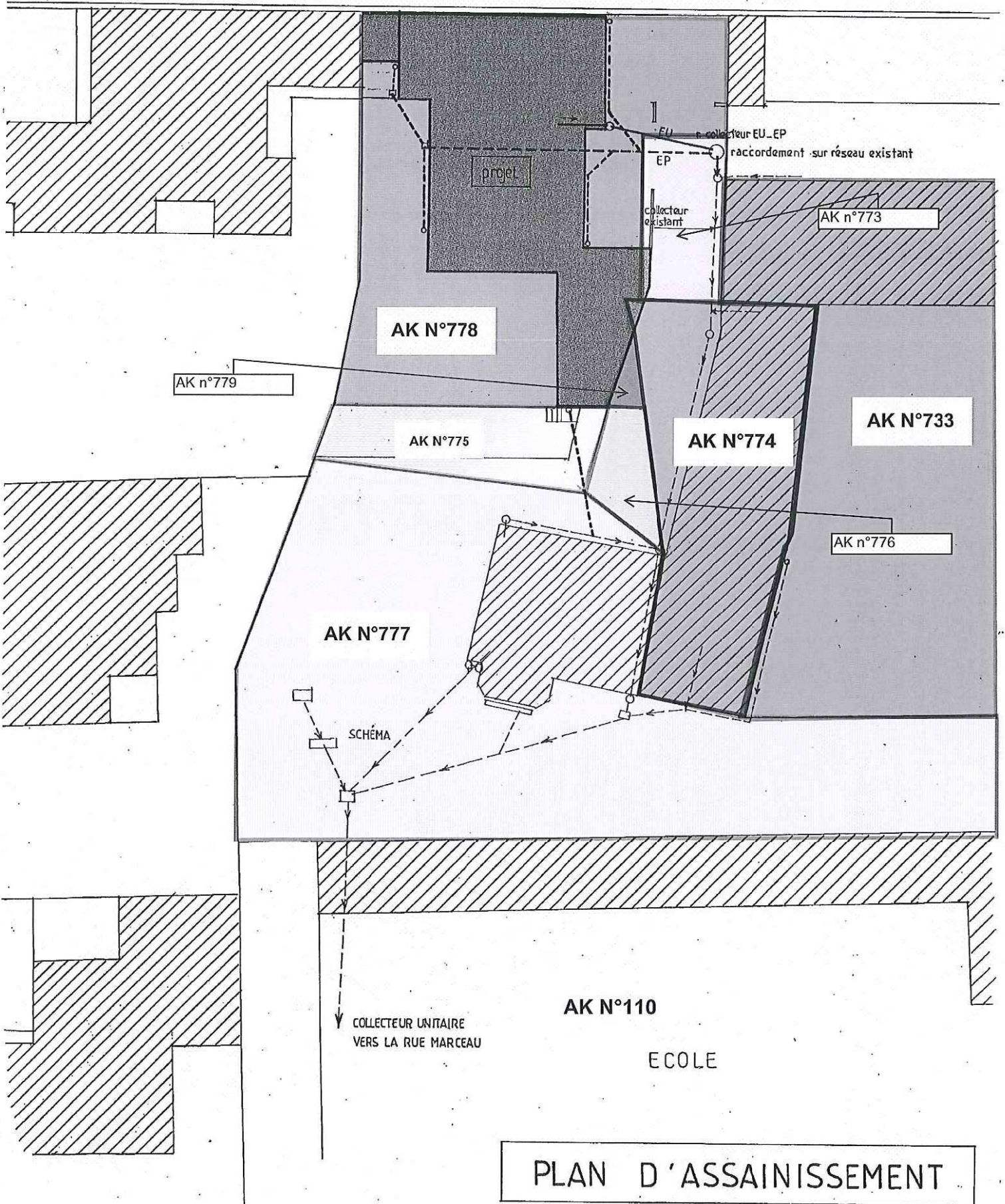
Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Madame Patricia RIGAUDEAU

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 10 février 2014,

Michel MAUDET	Colette LALLEMAND	Marie-Hélène DUCEPT	Gildas GUGUEN
Michel CHAMPION	Frédéric PAVAGEAU	Sandrine RAOUX	Jean-Pierre GEINDREAU
Marie-Christine PELLETIER	Jean-Paul BREGEON	François DEBREUIL	Anne GRAVELEAU-HARDY
Roselyne DURAND	Alice FERCHAUD	Catherine DURAND	Tristan JOUANNY
Roger MASSE	Simone POUPARD	Benoît MARTIN	Franck LOISEAU
Isabelle LEROY	Michel BONNEAU	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Lionel DUPUET
Jean LELONG	Jean-Michel BOISSINOT	Natacha CASTIN	Xavier COIFFARD
Florence DABIN	Evelyne HORECKA-PRAS	Gilles ALLINDRE	Françoise COQUELET
John DAVIS	Jean-Daniel AUGER	Antoine MOULY	Denis BOUYER
Thierry ABRAHAM	Catherine BODET	Gwénaëlle DUCHESNE	

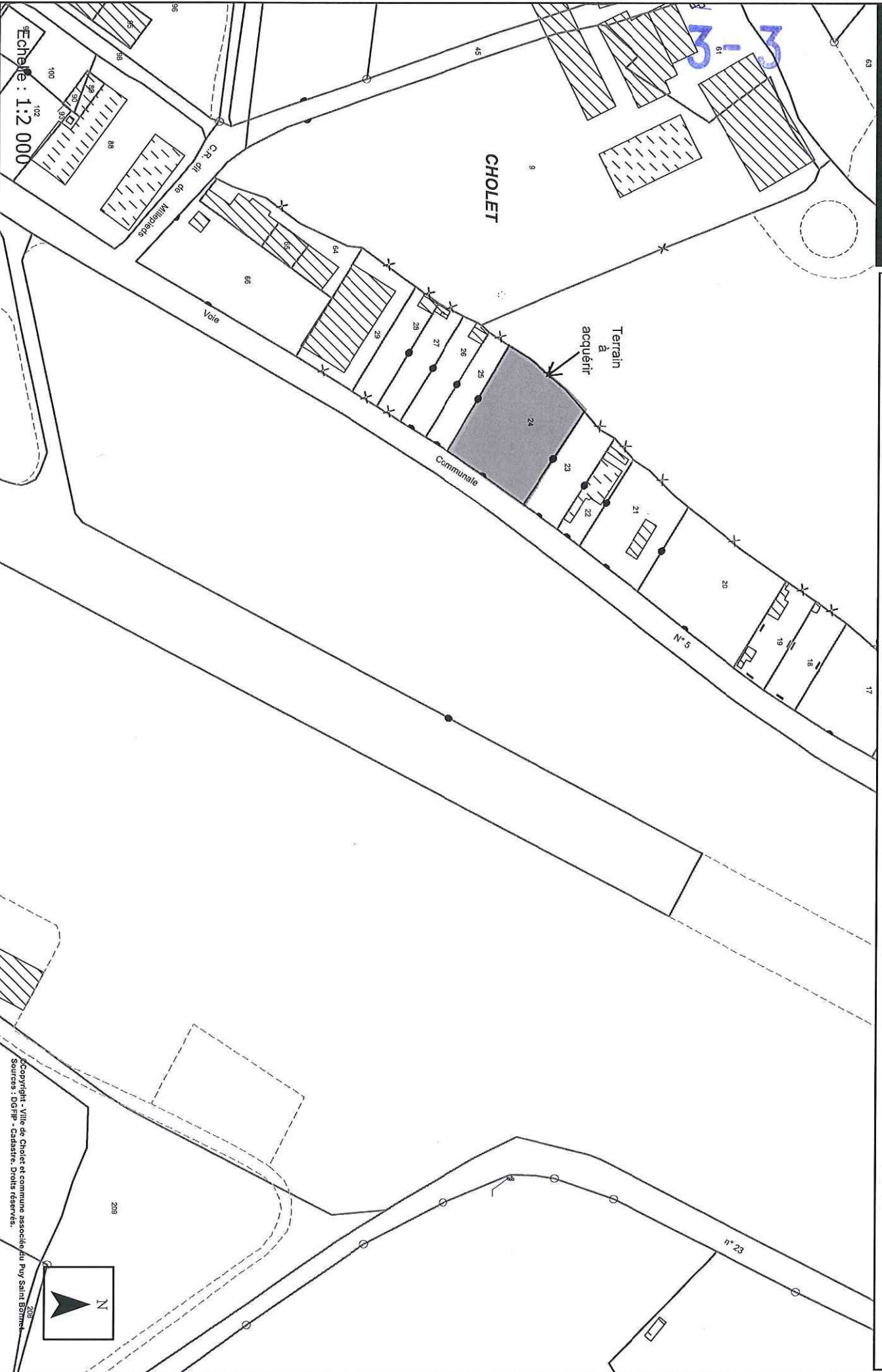
3-1



PLAN D'ASSAINISSEMENT

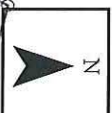
echelle 1/200

SECTEUR DU PONTREAU -
ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS HUVELIN



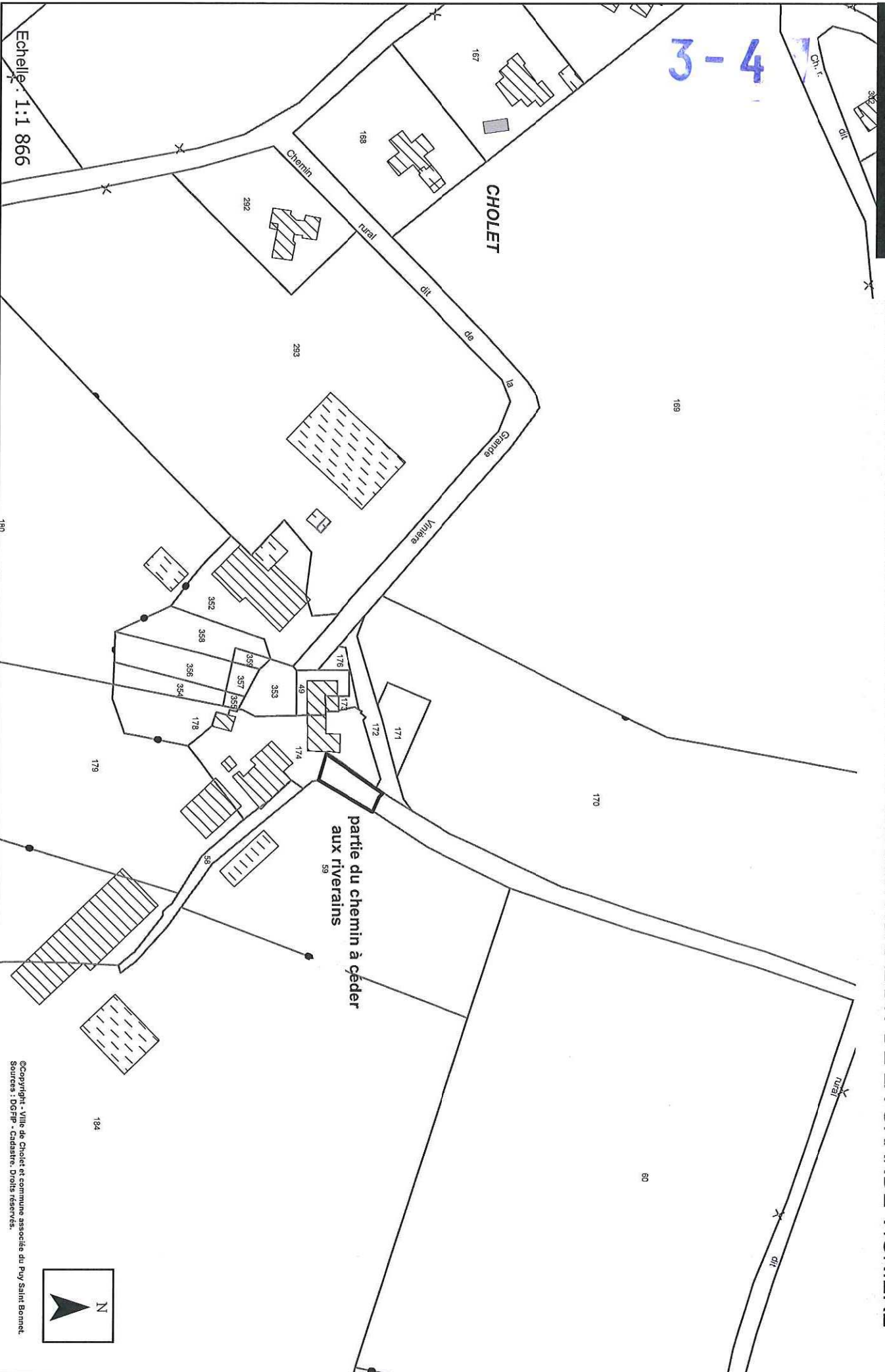
Echelle : 1:20 000

Copyright - Ville de Cholet et commune associée du Puy Saint Bonnet
Sources : DGFP - Cadastre, Droits réservés.



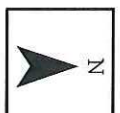
LA GRANDE VIGNIERE - MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT DE LA GRANDE VIGNIERE

3-4

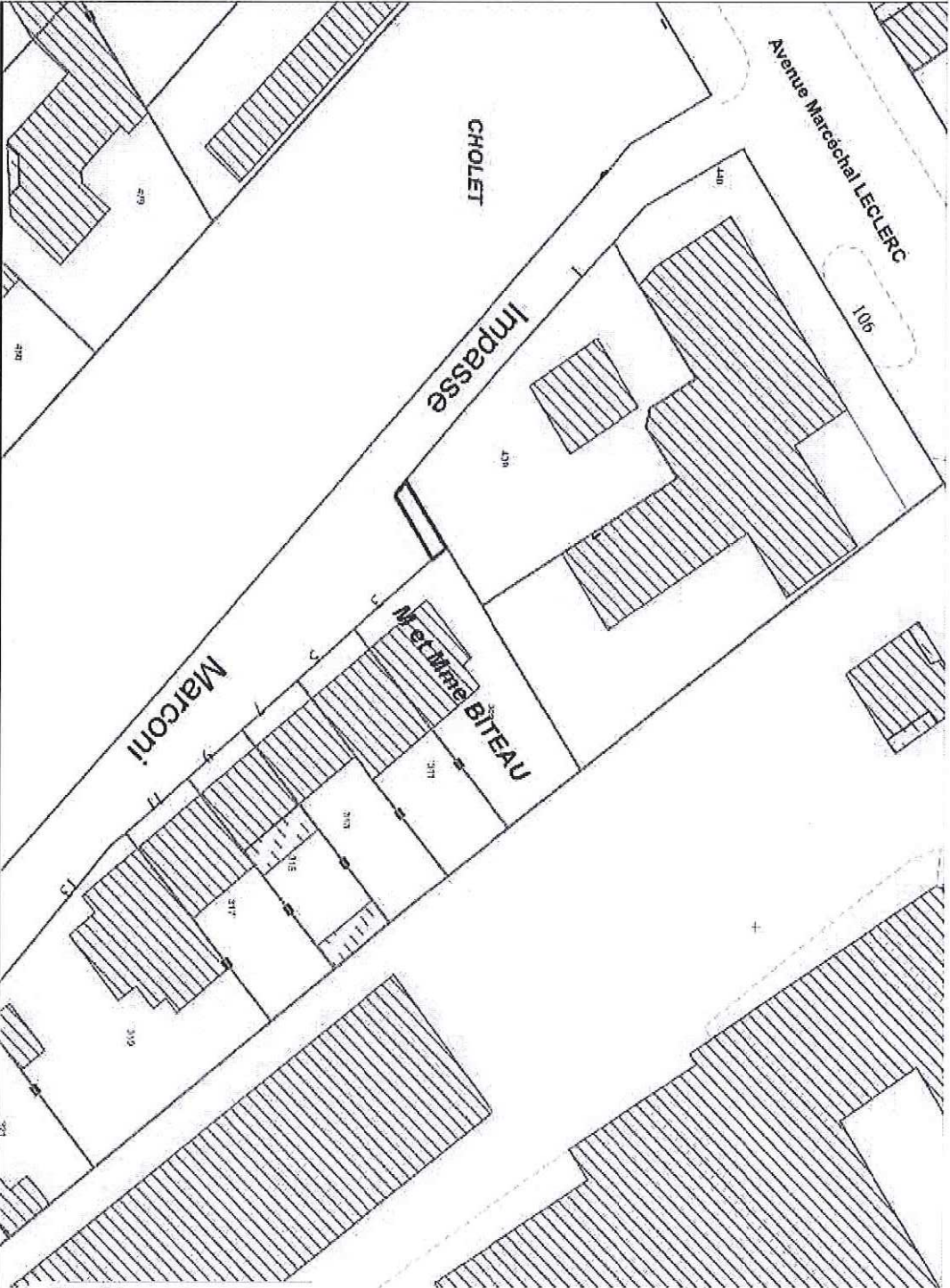



Echelle : 1:1 866

©Copyright - Ville de Choleat et commune associée du Puy Saint Bernet.
Sources : DGFIP - Cadastre - Droits réservés.



**IMPASSE MARCONI - ACQUISITION D'UN TERRAIN
APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME JACKY BITEAU**



Légende
 Terrain à acquérir 15 m²

Echelle : 1:626



Cholet - Ville de Cholet et communes déléguées du Pays Salmi Senné.
 Sources : IGN - Cadastre. Droits réservés.

